

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un dossier de concertation concernant la réalisation de la nouvelle rue Mouton Duvernet et de la rue de la Villette, partie comprise entre l'avenue Georges Pompidou et l'avenue Félix Faure à Lyon 3°.

Par délibération en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a défini, en vue de la réalisation de la nouvelle rue Mouton Duvernet, les objectifs poursuivis, les modalités et le périmètre de concertation qui s'étendait de la rue Paul Bert au cours Albert Thomas.

Aujourd'hui, la réalisation à court terme de plusieurs bâtiments (logements et bureaux) au nord de la rue Paul Bert nécessite de réaménager définitivement le tronçon de la rue de la Villette compris entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Paul Bert.

La nouvelle rue Mouton Duvernet et la rue de la Villette étant deux opérations géographiquement proches et répondant aux mêmes objectifs, il est proposé d'élargir le périmètre de la concertation au nord, en intégrant la rue de la Villette actuelle, conformément au plan joint au dossier.

Cet élargissement favorisera une meilleure cohérence du projet global envisagé.

Les objectifs poursuivis pour la réalisation du projet initial restent les mêmes, à savoir :

- contribuer au maillage du secteur en reliant, avec la possibilité d'utilisation de tous les modes de circulation, des grands équipements et des espaces majeurs de l'agglomération (la Manufacture des tabacs, l'esplanade Dauphiné, la gare de la Part-Dieu et la place de Francfort),
- permettre l'implantation et la desserte d'opérations de logements et bureaux mais aussi d'un équipement du ministère de l'Intérieur qui, en intégrant de nombreux services disséminés dans l'agglomération lyonnaise, assure le développement d'une stratégie d'unification des services de police de nature à améliorer considérablement leur efficacité opérationnelle et leur rôle d'instrument de sécurité prioritaire à Lyon,
- mettre en valeur l'ensemble des ouvrages présentant un intérêt architectural et historique, afin de préserver la mémoire du site.

Les modalités de concertation restent celles définies par la délibération en date du 5 mai 1986 prévoyant l'affichage d'un avis administratif dans la mairie du 3° arrondissement et à la Communauté urbaine avec la mise à disposition dans les mêmes lieux d'un dossier comprenant :

- un plan de situation,
- le périmètre de la concertation,
- une note explicative,
- un cahier destiné à recevoir les observations du public.

Les dossiers de concertation déjà ouverts seront complétés par le nouveau périmètre et la nouvelle délibération.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur cette extension lors de sa séance du 20 septembre 1999 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 5 mai 1986 et 25 mai 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 20 septembre 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Donne** son accord sur :

1° - les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet ;

2° - l'extension du périmètre de concertation au nord jusqu'à l'avenue Georges Pompidou, conformément au plan joint au dossier ;

3° - les modalités de la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,